Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 86780

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-78-86780

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Multifamiliale, catégorie A.				H04																			
Multifamiliale, catégorie B.					H05																		
Multifamiliale, catégorie C.						H06																	
Industries de recherche et de développement.							I1																
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.								p1a															
Établissements d'enseignement.									p2b														
Établissements culturels, sportifs et communautaires.										p2d													

Centre de recherche.												S6											
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)		5834	★																				
Service de laboratoire médical		6514									★												
Service de laboratoire dentaire		6515									★												
Service éducationnel et de recherche scientifique		6593									★												
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★		★	★	★	★											
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	24			35		35		35	35											
Profondeur (mètre)	min.		60	30	30	30	30		60	60	30	30											
Superficie (mètre carré)	min.		2100	720			1050		2100		1050	1050											
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15	6	6	6	13		15	15	13	13											
Latérale 1 (mètre)	min.		8	4	6	6	4		6	10	4	4											
Latérale 2 (mètre)	min.		8	4	6	6	6		6	10	6	6											
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	6	6	6	13		15	15	13	13											
Arrière (mètre)	min.		15	8	10	10	8		15	15	8	8											
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	8	10	10	8		15	15	8	8											
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/6	2/4	2/4	2/4	2/4		2/4	2/4	2/4	2/4											
Largeur (mètre)	min.		8	8			8		10	10	8	8											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	64			80		100	100	80	80											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2019-72	ARS-1210	2019-07-11
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2021-131	ARS-1393	2021-10-12